



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 24 juin 2024

Délibération n° 2024-2341

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique agricole - Partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Attribution d'une subvention de fonctionnement**

Service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie**

Rapporteur : Madame Catherine Creuze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Caroline Lagarde

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Ebery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimefeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellés, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), Mme C. Burillon (pouvoir à M. R. Brumm), M. P. Charmot (pouvoir à M. L. Seguin), M. G. Corazzol (pouvoir à M. Y. Blein).

Conseil du 24 juin 2024**Délibération n° 2024-2341**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Attribution d'une subvention de fonctionnement

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2024, exposant ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé sa politique agricole pour la période 2021-2026.

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° 2022-1169 du 7 février 2022, la Métropole a approuvé une convention de partenariat avec la SAFER AuRA pour la préservation du foncier agricole et naturel sur la période 2022-2026.

En complément de cette convention pluriannuelle, les parties ont décidé de signer, chaque année, une convention financière et technique pour régler les modalités financières du programme d'actions de l'année. En parallèle de ces deux conventions, une convention spécifique précisant les modalités d'information et d'intervention au sein des périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) a été conclue le 22 avril 2022 entre la Métropole et la SAFER.

Ces actions ont été renforcées ces trois dernières années avec une affirmation plus forte de la politique publique, portée par la Métropole, qui offre l'opportunité d'un véritable développement raisonné avec la sanctuarisation des terres agricoles, en lien avec les politiques publiques de préservation de la ressource et des paysages et du développement d'une agriculture péri-urbaine nourricière. Ces actions de préservation s'appuient sur des outils de planification, plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), notamment, de préservation PENAP et les espaces naturels sensibles, permettant à la SAFER de mobiliser ses propres outils.

Pour exemple, la SAFER s'est mobilisée en 2023 sur la reconquête de friches agricoles sur le plateau des Étangs. Elle accompagne aussi la Métropole sur le stockage de terres agricoles en vue de futures installations. Elle a aussi lancé un appel à manifestation d'intérêt sur des biens agricoles à Quincieux, sur la base d'un cahier des charges partagé avec la Métropole et le Syndicat mixte Plaines Monts d'Or, afin de permettre l'accueil d'agriculteurs en cohérence avec les besoins du territoire. Elle a aussi accompagné les porteurs de projet de la ferme de Lyon dans les négociations avec les propriétaires sur le bail du bâti agricole. Autant d'exemples qui montrent comment la SAFER se met au service de la politique agricole de la Métropole, outre ses compétences régaliennes en matière de préemption sur les zones A et N du PLU-H, en cas de spéculation foncière ou d'acquisitions par des acteurs ayant des projets non agricoles.

II - Objectifs

Pour l'année 2024, les missions mises en œuvre par la SAFER AuRA au service de l'action de la Métropole en matière d'agriculture sont les suivantes :

- missions liées au concours technique que les SAFER peuvent apporter aux collectivités selon l'article R 141-2 du code rural et de la pêche maritime : veille foncière opérationnelle et bilan de l'activité foncière sur les espaces agricoles et naturels, ingénierie foncière territoriale, régulation des prix du marché avec exercice du droit de préemption SAFER, portage foncier,

- information de la Métropole concernant les terrains détenus par la SAFER AuRA, leur rétrocession à un tiers, les possibles appels à manifestation d'intérêt et les sollicitations émanant des communes de la Métropole.

Ceci, dans le cadre des priorités précisées :

- une stratégie foncière métropolitaine par polarité et des analyses foncières SAFER associées,

- l'identification de foncier et bâti pour une reprise agricole,

- la poursuite de la mise en œuvre d'une évaluation portée par la SAFER qui permettra d'engager le suivi des propriétés concernées par des cahiers des charges SAFER imposant des modes de gestion des espaces agricoles et naturels,

- la remobilisation des friches en impliquant les propriétaires privés (mesure financière incitative, montage financier avec la Caisse des dépôts et consignations et Terre de Liens),

- la construction de cahiers des charges spécifiques types : prévention incendie,

- l'apport d'expertise foncière sur tout projet d'agrivoltaïsme,

- la mise en place de nouveau mode de mobilisation de porteurs de projets, par des mises en relation entre acteurs, par des innovations en termes de portage foncier,

- le portage de biens bâtis et fonciers, dont l'accompagnement locatif dans l'attente d'implantation de porteurs de projet.

III - Plan de financement

Le montant des dépenses à engager par la Métropole, au titre de la convention avec la SAFER AuRA pour l'année 2024, est estimé à 48 992 € sur un budget total de 59 976 € établi de la manière suivante :

Actions	Montant (en € TTC)	Part SAFER (en € TTC)	Part Métropole (en € TTC)
volet veille foncière opérationnelle	24 336	5 568	18 768
volet ingénierie foncière - diagnostics fonciers	16 020	-	16 020
volet portage foncier	2 880	-	2 880
volet régularisation des prix du marché	13 140	4 336	8 804
volet apport de connaissances sur les fonciers SAFER	3 600	1 080	2 520
Total	59 976	10 984	48 992

Pour mémoire, en 2023, le montant total engagé par la Métropole était de 34 528 €. L'augmentation du montant de la part métropolitaine s'explique par la mise en œuvre d'une stratégie foncière beaucoup plus active sur le territoire, suite à la réalisation de diagnostics agricoles sur l'ensemble du territoire par la Métropole, ayant conduit à une meilleure connaissance des problématiques foncières (friches agricoles, biens bâtis mutables, etc.) et par l'accélération de la dynamique déjà enclenchée sur certains territoires, tels que le plateau des Étangs ou les Terres du Velin ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 48 992 €, au profit de la SAFER AuRA,

b) - la convention attributive de subvention à passer entre la Métropole et la SAFER AuRA, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 48 992 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 29 395,20 € en 2024,
- 19 596,80 € en 2025,

sur l'opération n° 0P27O7174.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 juin 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240624-323615-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 juin 2024 Date de réception préfecture : 25 juin 2024
